

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/046 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PROJET DE CARTE DES VOCATIONS DES PLAGES ET SEQUENCES LITTORALES QUI DETERMINE LES ESPACES SITUES DANS LA BANDE LITTORALE DEFINIE AU III DE L'ARTICLE L.146-4 DU CODE DE L'URBANISME DANS LESQUELS PEUVENT ETRE AUTORISES LES AMENAGEMENTS LEGERS ET DES CONSTRUCTIONS NON PERMANENTES DESTINEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC AINSI QUE LES PRESCRIPTIONS INDIQUEES DANS LA TROISIEME PARTIE VOLET 3 – 3b DU SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER JOINT AU PROJET DE PADDUC

---

#### SEANCE DU 9 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BASTELICA Etienne à Mme BIANCARELLI Viviane  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine  
M. FRANCISCI Marcel à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. ORSINI Antoine  
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne  
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme PAGNI Alexandra à Mme GRIMALDI Stéphanie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, MILANI Jean-Louis, NIELLINI Annonciade, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie et notamment l'article L.4424-12-II,
- VU** la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,
- VU** l'article L.321-1 du Code de l'Environnement,
- VU** la délibération n° 10/026 AC de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2010 portant avis sur la proposition de modifications législatives du PADDUC,
- VU** la délibération n° 12/055 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2012 validant le processus visant à préparer le débat d'orientations préalable à l'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 12/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse arrêtant les grandes orientations et la stratégie d'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/11 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant approbation du PADD du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/041AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2014 approuvant les modalités d'association, à l'élaboration du Schéma d'Aménagement du Territoire (Phase III du PADDUC) des personnes publiques mentionnées à l'article L 4423-13.I du Code Général des Collectivités,
- VU** la délibération n° 14/188 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> novembre 2014 adoptant le rapport relatif au projet de plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et les dispositions qu'il contient,
- VU** l'arrêté n° 1405896 CE du Conseil Exécutif de Corse du 20 novembre 2014 sur le projet de PADDUC,

**CONSIDERANT** la fréquentation touristique de certains sites littoraux et la nécessité de leur préservation,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport conjoint de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la carte des vocations des plages et séquences littorales qui détermine les espaces situés dans la bande littorale définie au III de l'article L.146-4 du Code de l'Urbanisme dans lesquels peuvent être autorisés les aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil de public.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que ces espaces sont soumis aux prescriptions indiquées dans la troisième partie – volet 3 – 3b du schéma de mise en valeur de la Mer joint au projet de PADDUC.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que ces espaces se limitent aux seules parties de plages appartenant au domaine public maritime et incluses dans les séquences identifiées comme « naturelles fréquentées » et « semi-urbaines » de la carte des vocations des plages et séquences littorales.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI